



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-106 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur Thierry COMTE, entreprise RMCL, 1, la Gare de Vebret, 15240 VEBRET**, en vue de travaux de création d'un réseau de chaleur alimentant les complexes scolaires et des bâtiments municipaux.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du **lundi 19 juin 2023**, dans le cadre de la finition des travaux du réseau de chaleur, et selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

- Boulevard du Pré Soubise reprise de tranchée sur les trottoirs (à hauteur du Cinéma des deux côtés et du n°15) et au droit des n°10 et 8 (en face du garage Citroën) : **alternat de circulation**
- Impasse du Mille-Clubs : **route barrée**
- Passage du Collège : **route barrée**

Vitesse : à proximité des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le dépassement sera interdit.

ARTICLE 2 : Signalisation

L'entreprise **RMCL, 1, la Gare de Vebret, 15240 VEBRET** ou ses sous-traitants, assurent la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et sont responsables des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'entreprise **RMCL, 1, la Gare de Vebret, 15240 VEBRET** met tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier.

ARTICLE 3 : NETTOYAGE

L'entreprise effectuée, le nettoyage de la chaussée et du trottoir souillés par les travaux.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac.
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex,
- à Monsieur Thierry COMTE, entreprise RMCL, 1, la Gare de Vebret, 15240 VEBRET,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac,
le 16 juin 2023.



Philippe Brugere
LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE